

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant autorisation de stationnement temporaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants ;

CONSIDERANT, la demande de stationnement de l'entreprise SAS DE LIMA JOSÉ en date en date du 19/02/2026 ;

CONSIDERANT, la nécessité de réserver un espace de stationnement afin de permettre un déménagement dans de bonnes conditions de sécurité ;

CONSIDERANT, la gêne temporaire occasionnée à la circulation et au stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

Il est accordé à l'entreprise SAS DE LIMA JOSÉ, l'autorisation de réserver **trois emplacements de stationnement** temporaire pour les besoins de travaux.

ARTICLE 2 –

L'occupation du domaine public est autorisée à l'adresse suivante : trois places de stationnement devant le 7 rue de Champigné, côté pair de la rue, 49460 FENEU.

ARTICLE 3 -

L'autorisation est valable le **23/02/2026 jusqu'au 20/04/2026** de 8h30 à 18h30.

ARTICLE 4 -

Le bénéficiaire est tenu de mettre en place l'arrêté n°17 et une signalisation conforme (panneaux d'interdiction de stationner ou rùbalise ...) **au minimum 24 à 48 h avant** l'interdiction de stationnement sans gêner le stationnement avant la date dudit arrêté.

ARTICLE 5-

Le bénéficiaire devra maintenir le passage des piétons et ne pas créer de danger pour la circulation.

Il est responsable des éventuels dommages causés au domaine public.

ARTICLE 6-

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner le retrait de l'autorisation et des sanctions conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7-

Monsieur Le maire et l'entreprise SAS DE LIMA JOSÉ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les règles en vigueur.

ARTICLE 8-

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,
le 20 février 2026
L'adjoint à la voirie,



Eric WAGNER